



DÉPARTEMENT DE LA COTE D'OR  
Arrondissement de Dijon  
Canton de Fontaine les Dijon  
COMMUNE DE SAINT JULIEN

Envoyé en préfecture le 14/10/2025  
Reçu en préfecture le 14/10/2025  
Publié le  
ID : 021-212105555-20251014-A14102025-AR

**ARRETE DU MAIRE N° 14-10-2025**

**Prescrivant l'enquête publique de la révision générale du plan local  
d'urbanisme de la Commune de SAINT JULIEN**

Le Maire,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L.153-14 et suivants et R.153-3 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles, L.123-1 et suivants
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/10/2018 lançant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune et fixant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu le débat au sein du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu le 19 juin 2019 et complété le 11 mars 2023;
- Vu le bilan favorable de la concertation préalable dressé par le Conseil Municipal le 21/06/2025 et les ajustements proposés et traduits dans la version à arrêter du PLU ;
- Vu le dossier arrêté par délibération en date du 21/06/2025.
- Vu l'ordonnance en date du 11/08/2025 de Monsieur le président du tribunal administratif de DIJON, désignant M. Antonio TINELLI, en qualité de commissaire enquêteur et M. Pierre ALEXANDRE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique conformément au bordereau du dossier

**ARRÊTE**

**Article 1er**

Il sera procédé, pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de SAINT JULIEN, du lundi 03 novembre 2025 au jeudi 04 décembre 2025 inclus.

Cette enquête est régie par les articles L123-2 et R 123-2 et suivants du Code de l'environnement, et ce, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme.

Les caractéristiques principales du projet portent sur la révision du PLU afin de le mettre en compatibilité avec les normes législatives, réglementaires et supra communales applicables sur le territoire, notamment sur les objectifs de modération de la consommation de l'espace institués par la Loi Climat et résilience et les objectifs de développement démographique traduits au titre du SCOT. Ainsi, le projet de PLU révisé emporte réduction des zones à urbaniser et des franges urbaines non aménagées via leur restitution en zones agricole et naturelle, une seule zone de développement à vocation d'équipement est maintenue. Il

prévoit un développement démographique modéré en ne maintenant que les capacités de création de logements mobilisables au sein de la trame urbaine, en adéquation avec les capacités d'alimentation en potable. Le PLU révisé emporte également préservation et protection du patrimoine architectural, paysager, naturel et écologique/environnemental du territoire et prévoit en conséquence une réduction de la constructibilité sur certaines parties du territoire agricole.

## Article 2

Monsieur le Président du tribunal administratif a désigné M. Antonio TINELLI, exerçant la profession de retraité de la Gendarmerie, en qualité de commissaire enquêteur.

## Article 3

Les pièces du dossier d'enquête publique complet peuvent être consultées du **lundi 03 novembre 2025** au **jeudi 04 décembre 2025**.

- en format papier à la mairie de SAINT JULIEN, aux jours et heures habituels d'ouverture soit les lundis de 16h à 19h, les jeudis de 16h à 19h et les samedis de 8h30 à 11h30.
- sur le poste informatique de la mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture.
- Sur le site internet de la Commune de SAINT JULIEN : <https://saint-julien-21.fr/>
- sur le registre d'enquête accessible au public sur le site <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-saint-julien>

## Article 4

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera également déposé à la mairie de SAINT JULIEN, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie rappelés à l'article 3, du **lundi 03 novembre 2025** au **jeudi 04 décembre 2025** inclus, pour permettre à la population d'y consigner ses observations ou propositions éventuelles.

Un registre dématérialisé sera également ouvert durant toute la durée de l'enquête et accessible au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-saint-julien>

## Article 5

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit et / ou par mail au Commissaire Enquêteur en Mairie de SAINT JULIEN.

- Par courrier papier : Mairie de Saint-Julien, 2 rue du Pont-Neuf 21490 SAINT JULIEN
- ou par courrier électronique à l'adresse mail suivante : [revision-plu-saint-julien@mail.registre-numerique.fr](mailto:revision-plu-saint-julien@mail.registre-numerique.fr)

|                                          |
|------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 14/10/2025       |
| Reçu en préfecture le 14/10/2025         |
| Publié le                                |
| ID : 021-212105555-20251014-A14102025-AR |



Les observations et propositions alors annexées au registre seront consultables conformément aux modalités d'accès du dossier d'enquête publique telles que définies à l'article 3.

## Article 6

Le Commissaire Enquêteur recevra en personne, à la Mairie, les observations du public :

- le lundi 03 novembre 2025 de 15h à 18h30 ;
- le samedi 15 novembre 2025 de 8h30 à 11h30 ;
- le samedi 22 novembre 2025 de 8h30 à 11h30 ;
- le jeudi 04 décembre 2025 de 15h à 18h30 ;

## Article 7

À l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire, dans un document séparé, son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire-enquêteur, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête dressera un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Maire.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du département, et au Président du Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions motivées seront rendues publiques par voie dématérialisée (sur le site internet du registre d'enquête publique (<https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-saint-julien>), ainsi que par voie papier en mairie en jours et heures habituels d'ouverture.

## Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux diffusés dans le département ci-après :

- LE BIEN PUBLIC,
- TERRES DE BOURGOGNE,

Cet avis sera affiché notamment à la mairie, sur le site internet de la Commune et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.



Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 021-212105555-20251014-A14102025-AR

## Article 9

À l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en mairie et à la Préfecture (ou DDT, ou sous-préfecture), aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils auront été transmis à la commune et ce pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront en outre publiés sur le site internet de la Commune pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

## Article 10

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal pourra décider d'approuver la révision générale du Plan Local d'Urbanisme par délibération, en ayant le cas échéant apporté des modifications au dossier, ces dernières devant rester dans la limite du cadre légal des modifications possibles après enquête publique.

## Article 11

Le projet est soumis à évaluation environnementale. Aussi le dossier du PLU comprenant les informations environnementales prévues par l'article R123-8 2° du Code de l'Environnement (et notamment le résumé non technique), se rapportant à l'objet de l'enquête, est consultable, conformément aux modalités définies à l'article 3, à partir du début de l'enquête publique et ensuite après approbation du PLU.

## Article 12

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations relatives à l'Environnement peuvent être demandées est M. Le Maire, **Michel LENOIR**, joignable en Mairie.

## Article 13

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur Le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Saint-Julien le 14 octobre 2025,

Le Maire, Michel LENOIR



Mairie de St-Julien – 2 Rue du Pont – Neuf – 21490 Saint-Julien – Tél : 03.80.23.22.55  
E-mail : [mairie-st-julien@orange.fr](mailto:mairie-st-julien@orange.fr)

|                                          |
|------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 14/10/2025       |
| Reçu en préfecture le 14/10/2025         |
| Publié le                                |
| ID : 021-212105555-20251014-A14102025-AR |